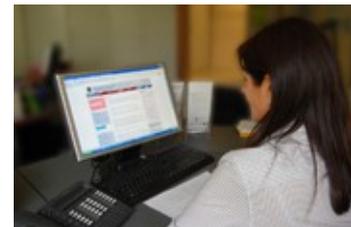


# LA DIRECTION DE LA METHODOLOGIE ET DE LA COORDINATION STATISTIQUE ET INTERNATIONALE

Revue par les pairs et plan d'actions  
*Audition Autorité de la Statistique Publique*  
*17 juin 2015*

*Stéphane Gregoir*



# Introduction

---

- ❑ Audit de la revue par les Pairs
  - Déroulé et évaluation générale
  - Recommandations
  
- ❑ Plan d'actions en matière de qualité en réponse aux recommandations
  
- ❑ Plan d'actions en matière institutionnelle en réponse aux recommandations en lien avec la révision du règlement 223/2009

# Objectifs et calendrier

---

## Deux thèmes

- **Conformité** au Code de bonnes pratiques du Système statistique européen
- **Coopération et intégration** au sein du Système statistique européen

## Calendrier

- Questionnaire d'auto-évaluation envoyé le **15 mai 2014**  
INSEE, 2 SSM : SOeS, SSP
- Visite des pairs pendant la semaine du **8 décembre 2014**  
36 personnes impliquées dans 20 réunions
- Rapport définitif publié le **24 mars 2015**  
après prise en compte des réactions de l'Insee
- Envoi du plan d'actions à Eurostat le **27 mars 2015**

# Audit de la revue par les Pairs : Conformité

---

## □ Une appréciation globale très favorable

« D'une façon générale, l'équipe d'auditeurs estime que la conformité au Code des bonnes pratiques est très élevée dans le système statistique français, et en particulier à l'INSEE »

Point forts : qualification des agents, organisation en corps, gouvernance solide

## □ 18 recommandations articulées selon trois orientations

- 7 en matière institutionnelle
- 6 relatives à la politique qualité
- 5 relatives à l'amélioration du service à l'utilisateur

## □ Nature des recommandations et actions correctives envisagées

1. En matière de politique qualité
2. Relative au service à l'utilisateur
3. En matière institutionnelle (en lien avec le 223/2009 révisé)

# Audit de la revue par les Pairs

---

## ❑ 6 recommandations relatives à la politique qualité

- « Overall, the Peer Reviewers would consider that the FSS, and INSEE in particular, has a very strong methodological base with a focus on achieving high quality. »

néanmoins...

- « A formal quality policy document as such has not been produced. However, there is a declaration by the Director General of INSEE on the website outlining the commitment to quality of the French Statistical System (FSS). However, this does not give any specific descriptions of quality objectives nor does it provide a quality framework description. »

# Audit de la revue par les Pairs

---

- 6 recommandations relatives à la politique qualité
- 8. Développer une stratégie plus systématique de la gestion de la qualité dans le SSP
- 9. Utiliser les modèles européens pour les rapports qualité
- 10. Faire évoluer le système de gestion des métadonnées afin de se rapprocher des standards européens
- 11. Définir et publier une documentation et des lignes directrices méthodologiques exhaustives en se fondant sur des standards internationaux
- 12. Mettre en place un programme de revues qualité régulières pour l'ensemble des opérations et des produits
- 13. Mieux articuler les travaux de l'IG, la DMCSI et du Comité du label pour ce qui relève de la gestion de la qualité

## ... et les actions pour y répondre

---

**8, 12 et 13** : l'INSEE développera progressivement un CAQ couvrant l'ensemble de la production statistique et mettant l'accent sur la validation et la maîtrise des risques

2017 Q IV: le CAQ est mis en oeuvre à l'INSEE

2018 Q IV: le CAQ est mis en oeuvre dans 50% des ANS

2019 Q IV: le CAQ est mis en oeuvre dans toutes les ANS

**9** : les modèles européens (ESMS, ESQRS, SIMS et autres) seront utilisés pour les bilans qualité

2017 Q IV : tous les bilans qualités sont disponibles sur le site insee.fr dans le format européen

**10** : l'INSEE répondra à cette recommandation grâce au projet RMÉS

2016 Q II: Les répertoires de concepts et de nomenclatures sont complets

2017 Q III: le projet RMÉS a abouti

**11** : une section sur Insee.fr sera créée pour y publier une documentation méthodologique exhaustive

2016 Q III

# Stratégie relative à la politique qualité

---

**Objectif:** Elaboration progressive d'un cadre d'assurance qualité

**Particularité :** Importance de l'étape de validation mobilisation du capital humain pour juger des pertinences des descriptions ou des résultats à diffuser compte tenu de l'environnement

**Finalité principale :** Maîtriser les risques sur les chaînes de production et de diffusion

**Risque :** excès de formalisme, perte de sens et défaut d'appropriation (souplesse, utilité, économie: adhésion des agents)

# Les recommandations sur les services aux utilisateurs

---

- ❑ 5 recommandations relatives au service à l'utilisateur
  - 14. Publier sur le site de l'INSEE et des SSM des bilans qualité pour toutes les statistiques officielles
  - 15. Définir et publier une politique de révision pour tous les produits statistiques
  - 16. Raccourcir les délais nécessaires pour avoir accès aux données du CASD
  - 17. Mieux informer sur les différents types de données individuelles disponibles et sur les procédures d'accès
  - 18. Etablir des procédures pour consulter régulièrement les utilisateurs potentiels de la statistique publique et faire progresser leur connaissance des statistiques

## ... et les actions pour y répondre

---

**14** : d'ici fin 2019 tous les produits du SSP auront un bilan qualité à jour

**15** : la politique de révision de chaque produit sera publiée sur Insee.fr

**16** : des négociations avec le Comité du secret seront menées afin de réduire le délai d'accès aux données confidentielles

**17** : une information sur les données individuelles disponibles et les procédures d'accès sera faite sur Insee.fr

**18** : les résultats de toutes les enquêtes de satisfaction seront publiés sur Insee.fr ; l'Insee consultera plus régulièrement les utilisateurs potentiels et mènera des actions de sensibilisation auprès du grand public (en particulier dans les écoles)

# Les recommandations sur l'environnement institutionnel

---

1. Inscrire plus explicitement l'indépendance dans la loi
2. Donner au seul DG de l'Insee (ou chef de SSM) la responsabilité de décider des méthodes, standards et procédures statistiques ainsi que du calendrier et contenu des publications
3. Renforcer les règles de nomination et révocation du DG de l'Insee
4. Rendre obligatoire la consultation de l'INSEE et des SSM lors de la création ou l'évolution de sources administratives
5. Inscrire dans la loi le droit à l'accès à des données détenues par des organismes privés
6. Modifier les règles d'accès aux données statistiques confidentielles dans le cadre de poursuite judiciaire et des archives de façon à mieux respecter le secret statistique
7. Aligner les pratiques d'embargo des SSM sur celles de l'INSEE

# Les recommandations sur l'environnement institutionnel

---

1. Inscrire plus explicitement l'indépendance dans la loi
2. Donner au seul DG de l'Insee la responsabilité de décider des méthodes, standards et procédures statistiques ainsi que du calendrier et contenu des publications
3. Renforcer les règles de nomination et révocation du DG de l'Insee
4. Rendre obligatoire la consultation de l'INSEE et des SSM lors de la création ou l'évolution de sources administratives
5. Inscrire dans la loi le droit à l'accès à des données détenues par des organismes privés
6. Modifier les règles d'accès aux données statistiques confidentielles dans le cadre de poursuite judiciaire et des archives de façon à mieux respecter le secret statistique
7. Aligner les pratiques d'embargo des SSM sur celles de l'INSEE

## ... et les actions pour y répondre

---

**5** : un groupe de travail commun INSEE-CNIS travaille sur l'accès aux données d'organismes privées en vue de faire une proposition de loi (Groupe Bon)

**7** : les SSM adopteront progressivement les règles d'embargo de l'INSEE

2017 Q IV

**1, 2, 3, 4 et 6** : sont liées à la transposition dans le droit français de la révision du règlement n°223/2009

# Les modifications introduites dans la révision du 223/2009

---

A propos des recommandations 1 et 3

- les statistiques doivent être développées, produites et diffusées d'une manière indépendante (choix des techniques, des définitions, des méthodologies et des sources à utiliser, ainsi que des calendriers et contenus des diffusions), sans subir aucune pression émanant de groupes politiques, de groupes d'intérêt, d'autorités nationales ou d'autorités de l'Union (Article 2 (1) -(a))
- la transparence des procédures de recrutement et de nomination des dirigeants des Instituts nationaux de statistique (INS) et des autres autorités nationales produisant des statistiques européennes (article 5(a))

Réflexions en cours : instruction par la Direction des Affaires Juridiques

# Les modifications introduites dans la révision du 223/2009

---

En réponse aux points 2 et 4

- l'obligation des autorités nationales statistiques (ANS) d'appliquer les lignes directrices produites par les Instituts nationaux de statistique (Article 5 bis, 2 (g) et 3);
- l'accès gratuit et immédiat des autorités nationales statistiques aux sources administratives, le droit d'utilisation et d'intégration aux données statistiques ainsi que la consultation et l'association de ces autorités aux modifications des fichiers administratifs (Article 17 bis),

Le règlement ne s'applique qu'aux statistiques européennes, mais il est envisagé d'étendre le champ de ces nouvelles obligations aux statistiques françaises

# Statement of recommendation 6

---

*6. The current French statistical legislation covering the guarantee of statistical confidentiality, which envisages the automatic disclosure of confidential data for criminal prosecution and heritage (national archive) purposes, should be reviewed to align it with the corresponding European Union legislative provisions. (European statistics Code of Practice, Principle 5)*

Les articles 20, 21, 23 du règlement 223/2009 révisé et le considérant n° 27 (qui dispose que l'utilisation de données confidentielles à des fins qui ne sont pas exclusivement statistiques, telles que des fins administratives, juridiques ou fiscales, ou pour effectuer des vérifications par rapport aux unités statistiques, devrait être strictement interdite) semblent définir une conception plus rigoureuse de la protection des données confidentielles, que celle des dispositions actuellement en vigueur du droit national issues de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951.

# Revue par les Pairs : Intégration

---

Concernant l'intégration européenne :

« L'INSEE coopère avec le SSE et la communauté statistique internationale. Cependant il n'y a pas de politique spécifique dans ce domaine et les plupart des actions sont entreprises au cas par cas. »

# Statements recommendations 1 to 4

---

- 1. Appropriate legal and/or institutional measures should be taken to explicitly empower the National Institute for Statistics and Economic Studies and the Ministerial Statistical Departments to undertake their mandates in respect of the development, production and dissemination of statistics in a professionally independent manner. (European statistics Code of Practice, indicator 1.1)*
- 2. The Director General of the National Institute for Statistics and Economic Studies and, where appropriate, the Directors of the Ministerial Statistical Departments should be assigned the sole responsibility for deciding on statistical methods, standards and procedures, and on the timing and content of statistical releases. (European statistics Code of Practice, indicator 1.4)*
- 3. Greater transparency should apply in the processes governing the appointment and removal of the Director General of the National Institute for Statistics and Economic Studies and that the reasons for terminating an incumbency should be specified in law. (European statistics Code of Practice, indicator 1.8)*
- 4. Appropriate legal and/or other mechanisms should be put in place to ensure that the National Institute for Statistics and Economic Studies and the Ministerial Statistical Departments are consulted so that the needs of official statistics are taken into account when administrative data systems are being developed or reviewed. (European statistics Code of Practice, Principle 2 and indicator 8.7)*